

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE MARDI 12 AVRIL 2022

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Budget Principal: Approbation du compte de gestion 2021
- Budget Principal: Approbation du compte administratif 2021
- Budget Principal: Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022
- Budget Principal: Vote des taux d'imposition 2022
- Budget Principal: Vote du Budget Primitif
- 🙎 Subvention au CCAS pour l'année 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Vente à l'euro symbolique d'un terrain de 98m² au profit de Maine-et-Loire Habitat (parcelle H 1413)
- Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain située rue de la Pouëze / Avenue du Carillon

4ème COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Tarifs piscine et camping pour la saison estivale 2022
- Création d'un tarif « professionnel » pour les locations de salles 2022

5ème COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais de scolarité pour un élève en ULIS (Segré-en-Anjou-Bleu)

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

- 🔋 Affaires Générales : Convention d'occupation des salles à titre gratuit au profit de plusieurs associations
- Affaires scolaires : Tarifs 2022 Accueil de Loisirs de Val d'Erdre-Auxence pour les séjours proposés pendant la période estivale (enfants de 3 à 12 ans)
- Point divers : démission de M. Stéphane CANIVET et de Mme Jocelyne BELOUIN

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	4 094 788,47	4 866 879,67	772 091,20	222 388,14	994 479,34
INVESTISSEMENT	1 630 006,98	1 640 318,76	10 311,78	- 1 011 787,00	- 1 001 475,22

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRU, Maire délégué du Louroux-Béconnais, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	4 094 788,47	4 866 879,67	772 091,20	222 388,14	994 479,34
INVESTISSEMENT	1 630 006,98	1 640 318,76	10 311,78	- 1 011 787,00	- 1 001 475,22

FONCTIONNEMENT						
DÉPENS	ES		RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00		002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	222 388,14	222 388,14	
011-CHARGES COURANTES	1 140 000,00	1 110 928,65	70-PRODUITS SERVICES	625 000,00	877 256,67	
012-CHARGES DE PERSONNEL	1 925 000,00	1 921 051,42	73-IMPÔTS ET TAXES	1 915 000,00	1 959 661,07	
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 769,00	123 236,40	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	87 560,58	
65-SUBVENTIONS	685 000,00	641 598,39	731 - FISCALITÉ LOCALE	0,00	0,00	
66-CHARGES FINANCIÈRES	87 000,00	85 048,13	74-DOTATIONS	1 670 000,00	1 677 933,73	
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	185 000,00	197 895,14	75-PRODUITS DU DOMAINE	90 000,00	107 418,78	
67 - CHARGES EXCEPT.	7 500,00	3 946,96	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	135 000,00	132 495,17	
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV	11 100,00	11 083,38	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)		24 553,67	
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	4 168 369,00	4 094 788,47				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	529 019,14		AUTRES PRODUITS	0,00	0,00	
TOTAL DES DÉPENSES	4 697 388,14	4 094 788,47	TOTAL DES RECETTES	4 697 388,14	5 089 267,81	

Résultat : 994 479,34

INVESTISSEMENT						
DÉPENSE	S		RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	1 011 787,00	1 011 787,00	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00		
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	270 749,67	0,00	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	340 358,47	0,00	
			1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	942 178,20	942 178,20	
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 282 536,67	1 011 787,00	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 282 536,67	942 178,20	
13-SUBVENTIONS	58 000,00	57 941,00				
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	345 000,00	341 726,53	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	529 019,14		
20-FRAIS D'ETUDES	30 000,00	22 251,91	024-CESSIONS DE BIENS	790 000,00		
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIEML)	413 000,00	154 827,41	10-FCTVA et TAXES URBANISME	220 000,00	327 902,71	
21-TRAVAUX	490 000,00	469 232,63	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	96 980,86	172 025,51	
23-TRAVAUX EN COURS	330 000,00	451 532,33	16-RECOURS A L'EMPRUNT		300,00	
27-IMMOS FINANCIERES	20 000,00	0,00	23 et 27 - IMMOS DIVERS		17,20	
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	135 000,00	132 495,17	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	185 000,00	197 895,14	
041-OPÉRATIONS/INTÉGRATION	1 500 000,00	0,00	041-OPÉRATIONS/INTÉGRATION	1 500 000,00	0,00	
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	3 321 000,00	1 630 006,98	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	3 321 000,00	698 140,56	
TOTAL DES DÉPENSES	4 603 536,67	2 641 793,98	TOTAL DES RECETTES	4 603 536,67	1 640 318,76	
				Résultat :	-1 001 475,22	
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 300 924,81	6 736 582,45	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 300 925	6 729 586,57	

Résultat global : -6 995,88

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021,

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE: AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 SUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adoption du compte administratif fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement.

	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses / exercice N	6 736 582,45	2 641 793,98	4 094 788,47
Recettes / exercice N	6 729 586,57	1 640 318,76	5 089 267,81
Résultat exercice N	-6 995,88	-1 001 475,22	994 479,34
2) Avec les rest	es à réaliser	1	
Résultat d'investissemer	nt N à reprendre / N+1	-1 001 475,22	
Restes à réaliser sur dépe	nses d'investissement	-44 224,04	
Total		-1 045 699,26	
Restes à réaliser sur rece	ttes d'investissement	992 235,96	
Besoin de financement	de l'investissement	-53 463,30	1 1
Résultat à affecter et/d	ou reprendre / N+1		994 479,34
Affectation en section d'	investissement / N+1	53 463,30	
Excédent fonctionnemer	nt N à reprendre / N+1	941 (016,04

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

L'excédent de fonctionnement est de 994 479,34 €

Il est proposé d'affecter :

- \$ 53 463,30 € à la section d'investissement (en recette) article 1068
- 941 016,04 € à la section de fonctionnement (en recette) article 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constate à l'unanimité la reprise des résultats pour le budget principal,

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

L'harmonisation de la fiscalité se poursuit cette année, par l'application des décisions prises par le Conseil Municipal en 2017.

Il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité en 2022.

L'augmentation de la fiscalité est limitée à l'incidence de la revalorisation des bases soit pour 2022 :

- + 4,48 % pour la TFB (contre + 0,18 % en 2021)
- ి + 3,38 % pour la TFNB (contre 0,3 % en 2021)

Il est proposé de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

Foncier bâti: 42,19 % dont taux départemental (21,26%) ; taux communal (20,93%)

Foncier non bâti : 42,21 %

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote en équilibre les montants suivants pour le budget principal 2022 :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00			002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	222 388,14	222 388,14	941 016,04
011-CHARGES COURANTES	1 140 000,00	1 110 928,65	1 306 000,00	70-PRODUITS SERVICES	625 000,00	877 256,67	655 000,00
012-CHARGES DE PERSONNEL	1 925 000,00	1 921 051,42	1 980 000,00	73-IMPÔTS ET TAXES	1 915 000,00	1 959 661,07	180 000,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	127 769,00	123 236,40	135 000,00	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	87 560,58	50 000,00
65-SUBVENTIONS	685 000,00	641 598,39	680 000,00	731 - FISCALITÉ LOCALE	0,00	0,00	1 770 000,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	87 000,00	85 048,13	83 000,00	74-DOTATIONS	1 670 000,00	1 677 933,73	1 700 000,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	185 000,00	197 895,14	250 000,00	75-PRODUITS DU DOMAINE	90 000,00	107 418,78	70 000,00
67 - CHARGES EXCEPT.	7 500,00	3 946,96	20 000,00	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	135 000,00	132 495,17	100 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV	11 100,00	11 083,38	18 000,00	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)		24 553,67	
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	4 168 369,00	4 094 788,47	4 472 000,00				
023-VIREMENT / SECTION INVEST	529 019,14		994 016,04	AUTRES PRODUITS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES	4 697 388,14	4 094 788,47	5 466 016,04	TOTAL DES RECETTES	4 697 388,14	5 089 267,81	5 466 016,04

Résultat :	994 479.34	994 016.04
recourter.	004 410,04	001010,01

	INVESTISSEMENT						
DÉPENSES			RECETTES				
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	1 011 787,00	1 011 787,00	1 001 475,22	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00		
RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	270 749,67	0,00	44 224,04	RESTES A RÉALISER (RAR)>REPORTS	340 358,47	0,00	992 235,96
				1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	942 178,20	942 178,20	53 463,30
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 282 536,67	1 011 787,00	1 045 699,26	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 282 536,67	942 178,20	1 045 699,26
13-SUBVENTIONS	58 000,00	57 941,00	0,00				
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	345 000,00	341 726,53	360 000,00	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	529 019,14		994 016,04
20-FRAIS D'ETUDES	30 000,00	22 251,91	13 000,00	024-CESSIONS DE BIENS	790 000,00		13 983,96
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIEML)	413 000,00	154 827,41	260 000,00	10-FCTVA et TAXES URBANISME	220 000,00	327 902,71	160 000,00
21-TRAVAUX	490 000,00	469 232,63	510 000,00	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	96 980,86	172 025,51	100 000,00
23-TRAVAUX EN COURS	330 000,00	451 532,33	255 000,00	16-RECOURS A L'EMPRUNT		300,00	0,00
27- IMMOS FINANCIERES	20 000,00	0,00	20 000,00	23 et 27 - IMMOS DIVERS		17,20	
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	135 000,00	132 495,17	100 000,00	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	185 000,00	197 895,14	250 000,00
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	3 321 000,00	1 630 006,98	2 518 000,00	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	3 321 000,00	698 140,56	2 518 000,00
TOTAL DES DÉPENSES	4 603 536,67	2 641 793,98	3 563 699,26	TOTAL DES RECETTES	4 603 536,67	1 640 318,76	3 563 699,26
					Résultat :	-1 001 475,22	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 300 924,81	6 736 582,45	9 029 715,30	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 300 925	6 729 586,57	9 029 715,30

Résultat global :

-6 995,88

0,00

AFFAIRES GÉNÉRALES - BUDGET, FINANCES, FISCALITE: SUBVENTION AU C.C.A.S. 2022

La commission des affaires sociales propose au Conseil Municipal de verser la somme de 5 000 euros, du budget principal au budget CCAS.

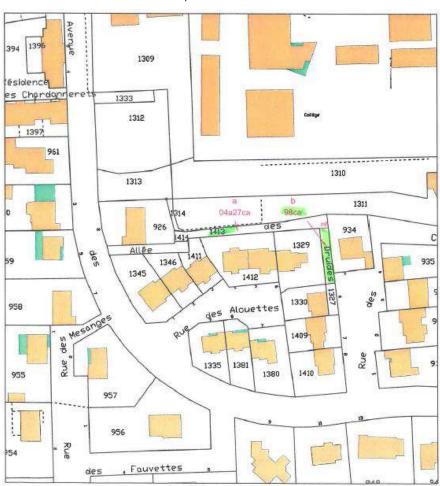
La subvention versée par le budget principal au CCAS en 2020 était de 11 000 €, celle en 2021 de 3 000 €. Compte tenu des excédents budgétaires disponibles dans le budget CCAS (15 000 €), il est proposé d'ajuster la subvention du budget principal à 5 000 €.

Cette subvention permet à la fois de déterminer les subventions habituellement aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, FSL etc...) et également d'équilibrer le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de la somme de 5 000 euros du budget principal vers le budget CCAS

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Vente à l'euro symbolique d'un terrain de 98m² au profit de Maineet-Loire Habitat (parcelle H1413)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Maine-et-Loire Habitat relative à la régularisation d'une anomalie de bornage relevée dans le cadre de la vente du patrimoine rue des Alouettes au Louroux-Béconnais.



Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il convient de vendre une partie du terrain, propriété communale, au profit de Maine-et-Loire Habitat avant que l'office puisse procéder à la vente effective du logement au profit du locataire.

Le terrain concerné a une surface de 98 m² et est issue de la parcelle H n° 1413.

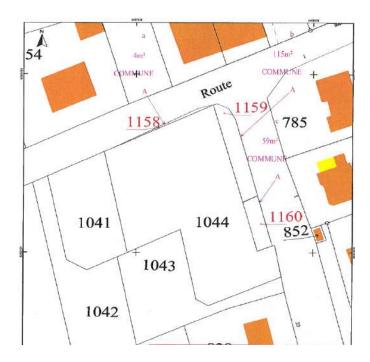
La transaction ferait l'objet d'un acte rédigé par Maine-et-Loire Habitat et d'une vente à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

🙎 Approuve la vente du terrain issue de la parcelle H 1413 d'une surface de 98 m² au profit de Maine-et-Loire Habitat

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME: CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (TERRAIN RUE DE LA POUEZE / AVENUE DU CARILLON)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle la collectivité a validé une vente de plusieurs bandes de terrain, au profit de Monsieur Michel FERRON, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement « Le Clos du Noyer » entre le carrefour de la route de la Pouëze et l'avenue du Carillon au Louroux-Béconnais. La commune est propriétaire de 3 parcelles : C 1158 d'une surface de 4m², C 1159 d'une surface de 115 m², C 1160 d'une surface de 59 m².



Ces parcelles ne font l'objet d'aucune affectation particulière et n'apparaissent pas affectées à un service public ni à un usage direct du public. Le maintien de ces parcelles dans le domaine public de la commune n'est pas justifié. Pour permettre à la collectivité de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet de lotissement, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des bandes de terrain en cause, de prononcer leur déclassement du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elles seront incorporées dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir faire l'objet d'une vente effective au profit de Monsieur Michel FERRON.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles C 1158, C1159, C1160;

Considérant que ces bandes de terrain ne sont ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la collectivité de ne pas donner à ces bandes de terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Michel FERRON concernant l'acquisition des bandes de terrain en cause,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra la réalisation d'un projet de lotissement,

Madame Mireille POILANE décide de se retirer et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La constater la désaffectation des parcelles cadastrées section C numéros 1158, 1159 et 1160
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section C numéros 1158, 1159 et 1160 pour une incorporation au domaine privé de la commune

- **D'ECHANGER** avec la SCI CDN les parcelles cadastrées section C numéros 1158, 1159 et 1160 pour une contenance totale de 178 m², appartenant actuellement à la commune de VAL D'ERDRE AUXENCE, estimées à l'euro symbolique, contre les parcelles cadastrées section C numéros 1161, 1163 et 1169 pour une contenance totale de 9 m², appartenant actuellement à la SCI CDN, estimées à l'euro symbolique.
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais relatifs à cet acte sera à la charge intégrale de la SCI CDN, notamment frais de l'acte authentique d'échange, frais de géomètre, arrachage des haies existantes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte notarié qui sera établi en l'Etude de Maître EMERIAU, notaire à CANDE

4^{ème} **COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS**: TARIFS PISCINE-CAMPING POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

La commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » propose au Conseil Municipal de valider les tarifs 2022 pour le site piscine-camping de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous pour la saison estivale 2022 de Villemoisan :

PISCINE (TARIFS 2022)

	Entrée (2022)
Adulte	2,60€
Enfant (-18 ans)	1,40€
Campeur adulte	1,80 €
Campeur enfant (-18 ans)	0,70 €
Carte individuelle 1 mois	21 € /mois
Carte familiale 1 mois	42 € /mois

CAMPING (TARIFS 2022)

	/ jour (2022)
Adulte	1,80 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	1,20 €
Véhicule	1,30 €
Emplacement	1,40 €
Branchement électrique	2,20 €
Garage mort hors saison	1,70 €
Garage mort juillet et août	2,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ి De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 3,50 € par enfant (moins de 18 ans) et par jour
- ి De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 5,50 € pour les animateurs et par jour

4ème **COMMISSION** – **SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS** : Création d'un tarif « professionnel » pour les locations de salle 2022

La commission « Sports, Loisirs, Culture et Associations » propose de créer un tarif spécial pour les professionnels dans le cadre des locations de salles. Le tarif proposé est de 18 € de l'heure et concerne les salles suivantes :

- Salle Jeanne Guillot au Louroux-Béconnais
- 🙎 Salle du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais
- Salle du Théâtre à La Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le tarif proposé ci-dessus.

5^{ème} **COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES :** Participation aux frais de scolarité pour un élève en ULIS (Segréen-Anjou-Bleu)

Depuis la rentrée scolaire 2021-22, un enfant résidant au Louroux-Béconnais est scolarisé à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu afin de bénéficier du dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (ULIS).

Pour l'année scolaire 2021-22, la participation demandée par Segré-en-Anjou-Bleu est de 449,64 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De participer aux frais de scolarité de l'élève accueilli à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu en classe ULIS
- De valider la contribution de la commune de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 449,64 € par élève soit une dépense de 449,64
 €

POINT RAIOUTÉ A L'ORDRE DU IOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il incombe au conseil municipal de fixer le montant des tarifs des locations de salles (CGCT, art. L 2143-3) compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle.

A ce titre, l'article L 2125-1 du CG3P indique que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance... ».

En revanche, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organe délibérant ne peut pas confier à l'exécutif la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de la commune. En effet, cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux en application de l'article L 2122-22 du CGCT, étant entendu que toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières où elle est expressément prévue par la loi (*CAA Marseille, 3 juillet 2008, SCI Planet, n° 07MA03520*).

L'article L. 2122-22 permet seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur plusieurs conventions d'occupation des salles à titre gratuit au profit de plusieurs associations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit pour les associations suivantes :

- Club des Joyeux,
- GIC St Julien,
- CUMA,
- Primage béconnais,
- Association des oiseaux,
- SSIAD Le Bocage,
- L'échappée belle,
- France Alzheimer 49,
- Batterie fanfare,
- Atelier Théâtre,
- ASLB cyclo,
- ₹ ADMR.

Il est précisé que ces mises à disposition concernent seulement les salles J. Guillot et Y. Huchet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la mise à disposition des salles communales à titre gratuit au profit des associations ci-dessus
- 🔋 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes

POINT RAIOUTÉ A L'ORDRE DU IOUR

5^{ème} **COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES:** TARIFS 2022 POUR L'ALAE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE (SÉJOURS PROPOSÉS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE)

Chaque année, l'accueil de loisirs de Val d'Erdre-Auxence propose des séjours pendant la période estivale. Les tarifs sont revus et validés tous les ans courant mai pour l'année scolaire suivante. En mai 2021, sur proposition de la commission affaires scolaires, un tarif a été validé par le conseil municipal pour des séjours de 3 et 5 jours pour les enfants de 3 à 12 ans.

Au moment de la préparation des séjours de l'été 2022, il est apparu opportun de proposer des séjours sur des périodes différentes en plus des séjours existants, plus adaptés pour les enfants (2 jours pour les plus petits, 3 jours pour les moyens et jusqu'à 5 jours pour les plus grands).

La commission des Affaires Scolaires propose de valider la tarification telle que présentée ci-dessous :

Tarification 2022 : Camps enfance				
	4-6 ans	6-9 ans	6-9 ans	9-12 ans
Q.F.	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	55 €	85 €	101€	117 €
601-900	58€	88€	105€	122€
901-1200	61 €	91 €	109€	127€
1201-1500	64 €	94 €	113€	132 €
QF > 1501	67 €	97 €	117€	137 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

POINTS DIVERS: Démission de Monsieur CANIVET et de Mme BELOUIN

Monsieur Stéphane CANIVET prend la parole devant l'ensemble du Conseil Municipal et annonce qu'il souhaite démissionner de son rôle de conseiller municipal.

Madame Jocelyne BELOUIN rejoint Monsieur CANIVET et exprime également son intention de démissionner du Conseil Municipal.

AUTRES INFORMATIONS: Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal:

- Le mardi 24 mai 2022
- Le mardi 28 juin 2022
- Le mardi 20 septembre 2022
- Le mardi 18 octobre 2022
- Le mardi 15 novembre 2022
- Le mardi 20 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	Excusé
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER
FOLOKA	Claudia	A donné pouvoir à David OLIVIER

FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	A donné pouvoir à Laëtitia MAUDUIT
PHILIPPEAU	Guillaume	A donné pouvoir à David OLIVIER
POILANE	Mireille	